

|  |   |            |
|--|---|------------|
|  | <b>COMPTE-RENDU</b>   | Page 1 / 6 |
|  | <b>CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>Du 6 NOVEMBRE 2017 à 20H00</b> |            |

L'an deux mil dix-sept, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 30 octobre 2017, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. **GODOY** – Maire

M. **DESBLACHES** – Mmes **HENRY** – **BERTAULT** – M. **DALY** – Maire-Adjoint

Mme **ASTIER** – M. **FERDOEL** – Mmes **BERGMANN** – **DEPAIX** – M. **LALOUETTE** – Mmes **DUPLESSIS C.** – **DUPLESSIS E.** – MM. **SORAIS** – **CHARRIER** – **KLIMCZAK** – Mme **AUROUX** – Conseillers

#### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. **REMMERIE** à M. **DESBLACHES**

M. **ALBERT** à Mme **BERTAULT**

M. **MARTIN** à M. **LALOUETTE**

**Secrétaire de séance** : **DUPLESSIS Elodie**

Arrivée de M. Christian **FERDOEL** à 20H03.

- Approbation du compte rendu du 5 octobre 2017 à l'unanimité.

#### **Décisions prises depuis le dernier conseil :**

2017.10.09/48 : Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZC 101 en faveur de l'Association « Club d'éducation canine du Véron » pour une durée d'un an à titre gratuit.

2017.10.12/49 : Contrat de maintenance des tableaux interactifs avec l'entreprise **MOTIV SOLUTION** pour un montant de 1.050,00 € TTC/an.

2017.10.20/50 : Convention de mise à disposition du terrain de football du stade Marcel Vignaud du 30/10/2017 au 03/11/2017 en faveur de l'Association Boulogne Billancourt pour un montant de 280 €.

**Monsieur le Maire** aborde l'ordre du jour :

- **Intercommunalité**
  - **Composition du Conseil Communautaire au 01/01/2018**

**Intervenant** : **Didier GODOY**

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet d'Indre et Loire, après avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, a pris un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à la Commune de Chouzé sur Loire, avec effet au 01/01/2018.

La Communauté de Communes propose que le Conseil Communautaire soit porté à 50 membres dont 4 pour la Commune de Chouzé sur Loire soit :

| COMMUNE               | Nb de SIEGES |
|-----------------------|--------------|
| CHINON                | 14           |
| BEAUMONT-EN-VERON     | 6            |
| AVOINE                | 4            |
| CHOUZE SUR LOIRE      | 4            |
| HUISMES               | 3            |
| SAVIGNY-EN-VERON      | 3            |
| ST BENOIT LA FORET    | 2            |
| RIVIERE               | 2            |
| CRAVANT LES COTEAUX   | 2            |
| LA ROCHE CLERMAULT    | 1            |
| MARCAY                | 1            |
| CINAI                 | 1            |
| ANCHE                 | 1            |
| ST GERMAIN SUR VIENNE | 1            |
| SEUILLY               | 1            |
| LERNE                 | 1            |
| THIZAY                | 1            |
| CANDES ST MARTIN      | 1            |
| COUZIER               | 1            |
| TOTAL                 | 50           |

Approbation à l'unanimité

- **Modification des statuts de la CC-CVL – Compétence GEMAPI**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour mise en conformité avec la loi NOTRe,

Le transfert de compétence GEMAPI est opéré de plein droit par des dispositions législatives.

Il convient donc d'inscrire la GEMAPI parmi les compétences obligatoires de la CC-CVL à compter du 01/01/2018 ; en respectant le libellé de la compétence prévu à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Approbation à l'unanimité

- **Révision des attributions de compensation**

**Intervenant : Didier GODOY**

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la CC-CVL réunie le 11 septembre dernier, a déterminé l'attribution de compensation affectée à la commune d'Avoine comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Attribution de compensation 2017        | 2.415.683 €        |
| Sorties scolaires                       | + 4.100 €          |
| <b>Attribution de compensation 2018</b> | <b>2.419.783 €</b> |

Approbation à l'unanimité

- **Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Il est rappelé au Conseil que lors de la séance du 19/01/2016, une délibération avait été prise pour la mise en place d'une convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans le cadre du maintien et du développement du service urbanisme ADS mutualisé de la CC-CVL ; il est soumis au Conseil un avenant relatif à l'organisation du service mutualisé, au coût du service et de sa répartition entre les communes.

Approbation à l'unanimité

- **Affaires Générales**

- **Délégation de signature du Maire**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Vu la délibération du 22 Avril 2014, et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 modifié du Code des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

Les délégations seront étendues aux alinéas 7°, 24° et 26° dudit article et détaillées comme suit :

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département,...), l'attribution de subventions, pour tout projet.

Approbation à l'unanimité

- **Convention d'adhésion TIPI**

**Intervenant : Brigitte BERTAULT**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A cet effet, il est soumis au Conseil la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales émanant de la DGFIP pour le paiement des titres relatifs au restaurant scolaire.

Approbation à l'unanimité

M. CHARRIER demande pourquoi ce principe est limité aux paiements des frais de cantine. Il lui est précisé que le paiement par internet est possible que lorsqu'un titre de recette est émis par la collectivité et non impacté par des ajustements de Trésorerie.

- **Convention dématérialisation du contrôle de légalité**

**Intervenant : Brigitte BERTAULT**

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Sous-Préfecture et la commune d'Avoine pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Approbation à l'unanimité

- **Mandat de vente – terrains « Les Bonnes Greniers » AM 1005. 1006 et 1007**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Vu la délibération référencée 2017.06.19/13 relative au déclassement de parcelles du domaine public, et compte tenu du bornage effectué par le cabinet d'expert géomètre SELARL Branly-Lacaze,

Il est soumis au Conseil la mise en vente des parcelles cadastrées AM 1005, 1006 et 1007 situées aux Bonnes Greniers, par l'étude de Maître SOURDAIS, notaire à Chinon.

Les superficies des trois terrains sont les suivantes :

- AM 1005 : un terrain de 1000 m<sup>2</sup> (45.000 € net vendeur)
- AM 1006 : un terrain de 468 m<sup>2</sup> (21.060 € net vendeur)
- AM 1007 : un terrain de 1000m<sup>2</sup> (45.000 € net vendeur)

Les frais de notaire seront à la charge du ou des acquéreurs.

Approbation à l'unanimité

- **Acquisition des parcelles AK 542 et AK 613**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Il est soumis au Conseil le mandat de vente émis par la société LIGERIA Immobilier relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 542 et AK 613 sises rue Michel Bouchet à Avoine, appartenant aux Consort GALLE.

Ces parcelles ont une superficie totale de 1774 m<sup>2</sup>, décomposées comme suit :

- AK 542 d'une superficie de 871 m<sup>2</sup>
- AK 613 d'une superficie de 903 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 63.000,00 €.

Approbation à l'unanimité

- **13 et 13 bis rue des Roches – Avenant n°1 Touraine Toiture**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Le 26 Octobre 2017, la commission d'ouverture des plis a validé l'avenant n°1 de l'entreprise TOURAINE TOITURE, pour le lot n°2 Charpente Couverture, pour un montant de 1.217,09 € H.T.

Cet avenant a pour objet :

- Le remplacement des solives détériorées sous le porche, la pose d'un plancher en dalles OSB sur les solives et le nettoyage du grenier.

Le montant initial du marché étant de 11.637,86 € H.T, l'avenant n°1 de 1.217,09 € H.T porte le marché à la somme de 12.854,95 € H.T.

Approbation à l'unanimité

- **22 rue Marcel Vignaud – Avenant à la convention d'acquisition et de financement avec Val Touraine Habitat**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la réunion du 14 septembre 2015, il avait été conclu une convention relative à l'acquisition et au financement d'un ensemble immobilier composé de logements et de commerces situés 22 rue Marcel Vignaud.

Toutefois, dans le cadre de ce projet, Val Touraine Habitat sollicite une participation supplémentaire de la commune d'un montant de 30.000 € permettant l'équilibre financier de cette opération et le démarrage du chantier.

Il est proposé de modifier l'alinéa d) de la convention du 14 septembre 2015 comme suit :  
« subvention d'équilibre financier de 10.000 € maximum par logement construit. Le montant précis sera défini en fonction du nombre de logement et du prix de revient définitif. »

Approbation à l'unanimité

- **Ouverture des commerces le dimanche**

**Intervenant : Didier GODOY**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L 3132-26 modifié du Code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, et selon la réglementation en vigueur aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a normalement lieu le dimanche, des dérogations au repos dominical.

Au titre de l'année 2017, au regard des événements commerciaux et festifs de fin d'année susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 2 dimanches :

- Le dimanche 24 décembre 2017
- Le dimanche 31 décembre 2017

Approbation à l'unanimité

- **Fêtes et Cérémonies**

- **Festivités de Noël 2017 – Contrat de location manège**

**Intervenant : Brigitte BERTAULT**

Il est soumis au Conseil, le contrat émanant d'Alexandre TINTEN pour la location d'un manège pour enfants, pour la période du lundi 4 décembre 2017 au samedi 9 décembre 2017.

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité

- Culture

Intervenant : Michel DALY

- Saison Culturelle – Contrats

- Contrat de cession avec ARTMADA PRODUCTIONS « The Rosenberg Trio » pour la prestation du 18/11/2017 pour un montant de 8.967,50 € TTC.
- Contrat de cession avec JHD PRODUCTIONS « ALA.Ni » pour la prestation du 16/12/2017 pour un montant de 5.275,00 € TTC. Pour ce contrat, il est précisé que la commune prendra à sa charge la restauration et le catering pour 3 personnes.

Approbation à l'unanimité de l'ensemble de ces dossiers

- Questions diverses

M. le Maire fait part des remerciements émis par l'Association « Au sein des femmes » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'occasion de l'Échappée Rose organisée en octobre 2017.

M. SORAIS tiens à signaler :

- que dans le cadre des travaux rue de la Tranchée, les plots protégeant l'accès à la piste cyclable (devant le stade) n'ont aucun effet et permettent l'accès d'un véhicule ;
- la présence d'un dépôt de terre sur la parcelle communale (rue de la tranchée). Mme Katia MENON sera chargée de faire une enquête.

Mme AUROUX interroge le Maire concernant la présence de 2 caravanes sur le terrain proche du stade de football. M. le Maire précise que seule une caravane reste implantée sur le terrain.

M. CHARRIER souhaite obtenir des explications quant au bilan du festival Avoine Zone Groove 2017 présenté lors de la séance du Conseil Municipal précédente et le document distribué en commission. Après vérification, il s'avère que la différence d'environ 50.000 € correspond aux frais réservés à la SACEM non injectés à ce jour puisque les factures ne sont pas encore parvenues.

M. le Maire précise que le dossier relatif au Centre Equestre est toujours en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
Elodie DUPLESSIS



Le Maire,  
Didier GODOY

